

République-Tchèque

Informations pratiques

Loisirs Enchères - Vos loisirs, vos vacances, votre prix

1. Décalage horaire

Heure d'été : GMT+2

Heure d'hiver : GMT+1

Pas de décalage horaire avec la France.

2. Electricité

220 volts. Les prises sont identiques aux prises françaises.

3. Indicateurs téléphoniques

Pour appeler depuis la France : 00 420 (indicatif du pays) suivi de l'indicatif de la ville (5 pour Budapest) puis du numéro du correspondant.

Sur place pour appeler en France : 00 33 suivi du numéro de votre correspondant sans le 0 initial.

4. Sécurité, santé et formalités

Loisirs Enchères vous invite à respecter les consignes de sécurité énoncées par le quai d'Orsay, et de prendre connaissance des démarches sanitaires et administratives consultables ici : <http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> et action-visas.com, sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits. Il est de votre responsabilité de vous renseigner et de respecter ces consignes et démarches.

5. Us et coutumes

Il convient de respecter les us et coutumes du pays lors de votre séjour.

6. Langue

Le tchèque est la langue officielle, les langues étrangères sont très peu parlées et très peu comprises sur place hormis le Slovaque et l'allemand.

7. Monnaie

La monnaie est le koruna (l'euro sera d'usage qu'à partir de 2018)

L'acceptation de la carte bancaire est généralisée.

8. Météo

La République Tchèque jouit d'un climat continental, les étés peuvent être très chauds et les hivers rigoureux.

9. Ambassade

Ambassade de France en République tchèque

Velkoprevorské Namesti 2 - Mala Strana

Prague 1

Tel : +420 251 17 17 11

Courriel : ambassade@france.cz

Site Web : <https://cz.ambafrance.org/La-France-en-Republique-tcheque>

10. Que rapporter

Jouets en bois et cristal de Bohême.

Précautions à prendre lors de vos voyages

- Loisirs Enchères vous invite à respecter les consignes de sécurité énoncées par le quai d'Orsay, et de prendre connaissance des démarches sanitaires et administratives consultables ici : <http://diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/> et action-visas.com, sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits.
Il est de votre responsabilité de vous renseigner et de respecter ces consignes et démarches.
L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant vous incombent.
- Les hôtels sont présentés avec leur classification locale (NL).
Celle-ci peut être cependant très différente des normes françaises. Un général, il faut compter une étoile d'écart.
Nos descriptifs reprennent donc la classification des hôtels par étoiles ou catégories effectuée par les ministères du tourisme locaux selon les normes en vigueur dans chaque pays.
- Dans certains pays, des conventions/lois locales et us et coutumes particulières s'appliquent, il est de votre responsabilité de vous renseigner et de les respecter.
- Buvez toujours de l'eau encapsulée non ouverte ou qui a été décapsulée devant vous.
Évitez les jus de fruits faits maison ainsi que les glaçons si vous n'avez aucune assurance sur la qualité de l'eau utilisée pour leur fabrication.
Il en est de même pour les crudités, les légumes et les fruits non pelés qui peuvent avoir été lavés avec une eau non potable.
- Attention de choisir vos excursions en fonction de votre capacité et condition physique et évitez d'une façon générale les excursions dangereuses
- Baignez-vous seulement sous surveillance, attention aux rouleaux et vagues en bord de plage des vagues pourraient vous faire tomber et entraîner la noyade
- Si vous séjournez dans un pays chaud, pensez à vous protéger la tête et à boire régulièrement
- Lors de visite de suites touristiques rester vigilants et faite attention aux pickpockets
- De manière générale, évitez de visiter des quartiers défavorisés.
- De manière générale, il vaut mieux éviter de se promener durant la nuit - plus particulièrement seul et dans des rues isolées et peu éclairées

Dans ma valise je mets :

- Bouchons d'oreilles
- Masque occultant
- Habits de saison adaptés au climat local
- Crème solaire, lunettes de soleil et chapeau
- Foulard, bonnet
- Parapluie
- Pansements
- Ma carte vitale Européenne (si séjour en Europe)
- Un kit premier secours en cas de blessure et des antidouleurs
- Adaptateur électrique si besoin

- Petit dictionnaire bilingue
- Vous pouvez transporter des liquides dans vos bagages à main à condition qu'ils soient en petites quantités (100 ml maximum par produit) et placés dans un sac en plastique transparent refermable d'un volume maximal d'1 litre.

Que faire en cas de grève, annulation de vos vols ou perturbation du trafic aérien

Avant départ :

Si une perturbation aérienne intervient le jour de votre départ, il est impératif de contacter le voyageur ou Loisirs Enchères afin de faire le point sur la situation (consultez vos documents de voyages et/ou bulletin d'inscription).

Dans tous les cas, il est impératif de respecter les consignes promulguées par la compagnie aérienne. En effet, il est de la responsabilité de la part de la compagnie aérienne de vous prendre en charge et de vous acheminer à destination sans frais supplémentaire. La procédure de ré-acheminement doit être convenu conjointement avec le transporteur.

Le transporteur prendra aussi à sa charge les frais d'hébergement, de repas et de transferts des passagers aussi longtemps que le retard persiste.

Si vous agissez seul (rachat de transports pour rejoindre la destination), sans concerter la compagnie aérienne vous vous écarterez de la garantie passagers prévu par le Règlement CE 261/2004 et la convention de Varsovie et Montréal. Il vous sera par la suite impossible de prétendre à un remboursement.

A noter que vous avez 7 jours pour faire votre demande de remboursement auprès de la compagnie aérienne.

Sur place :

Si une perturbation aérienne intervient le jour de votre retour, il est impératif de contacter le voyageur ou Loisirs Enchères afin de faire le point sur la situation (consultez vos documents de voyages et/ou bulletin d'inscription).

Dans tous les cas, il est impératif de respecter les consignes promulguées par la compagnie aérienne. En effet, il est de la responsabilité de la part de la compagnie aérienne de vous prendre en charge et de vous acheminer à destination sans frais supplémentaire. La procédure de ré-acheminement doit être convenu conjointement avec le transporteur.

Si vous agissez seul (rachat de transports pour rejoindre la destination), sans concerter la compagnie aérienne vous vous écarterez de la garantie passagers prévu par le Règlement CE 261/2004 et la convention de Varsovie et Montréal. Il vous sera par la suite impossible de prétendre à un remboursement.

A noter que vous avez 7 jours pour faire votre demande de remboursement auprès de la compagnie aérienne.